



Monsieur le Président
Conseil départemental d'Ille et Vilaine
3, Avenue de la Préfecture
35000 RENNES

Objet : Demande de signature de l'avenant n°1 de la convention constitutive du GIP MDA 35

Monsieur le Président,

En ma qualité de directeur du GIP Maison des Adolescents d'Ille-et-Vilaine, je me permets de vous solliciter afin de procéder à la signature de l'avenant n°1 de la convention constitutive du GIP MDA 35.

Cet avenant a pour objet l'adhésion de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Ille-et-Vilaine, qui a été validée lors de notre Assemblée Générale du 19 septembre 2024.

Cette adhésion marque une étape importante dans le développement de notre structure et dans le renforcement des partenariats au service des adolescents du département.

Je vous saurais gré de bien vouloir apposer votre signature sur cet avenant. Une fois cette formalité accomplie, je vous serais reconnaissant de me retourner le document original, afin que nous puissions procéder à la signature des autres membres du GIP, conformément aux procédures prévues.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Rennes, le 30 avril 2025
Sébastien BLIN
Directeur

GIP MAISON DES ADOLESCENTS 35
15 RUE DU PUIITS MAUGER
35000 RENNES
Tél. : 130 031 313 00021



Maison des adolescents 35
02 23.30.39.00



15, rue du Puits Mauger
35 000 RENNES



contact@mda35.bzh
www.mda35.bzh



**AVENANT n° 1 à la Convention Constitutive du Groupement
d'Intérêt Public « Maison des adolescents d'Ille et Vilaine »
ayant pour objet l'adhésion de la Caisse d'Allocations
Familiales d'Ille et Vilaine**

- Selon les dispositions de l'Article 10 « **Membres, Catégories et définitions** » de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt public de la Maison des Adolescents « . Les membres sont nécessairement des personnes morales de droit public ou de droit privé tels que visées aux articles 98 et 103 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. Le Groupement est composé de membres fondateurs contributeurs, engagés dans la durée, et de membres associés, engagés par des financements sur projets.

Les membres fondateurs participent chaque année directement au fonctionnement du GIP, soit par des participations financières, des mises à disposition de locaux, d'équipement ou de personnels. Ils bénéficient chacun d'une voix délibérative en assemblée générale.

Les membres associés participent au fonctionnement du groupement par des aides ponctuelles, des partenariats de projets, des expertises. Ils bénéficient chacun d'une voix consultative en assemblée générale.

- Selon l'Article 11 « **. Adhésion de nouveaux membres** »

Le Groupement a vocation à accueillir de nouveaux membres.

La procédure d'admission est décrite selon les modalités fixées au règlement intérieur.

Tout nouveau membre est réputé adhérer aux dispositions de la présente convention et de ses annexes, du règlement intérieur, ainsi qu'à toutes les décisions déjà prises par les instances du Groupement et qui s'appliqueraient aux membres de celui-ci.

La décision de l'Assemblée générale prise à la majorité qualifiée des membres présents ou représentés, selon les règles de définitions de la majorité qualifiée précisées à l'article 24.3.2.b, porte avenant à la convention constitutive.

L'avenant soumis à l'approbation des autorités compétentes précise à minima :

- L'identité et la qualité du nouveau membre ;
- La nouvelle répartition des droits au sein du Groupement ;
- Les conditions dans lesquelles le nouveau membre est tenu des dettes du Groupement existant à la date effective de son adhésion ;
- Le cas échéant, les autres modifications de la convention constitutive liées à cette adhésion.

Une fois approuvé, l'avenant à la présente convention fait l'objet d'une publication dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

L'adhésion d'un Membre en cours d'année ne lui confère les droits statutaires prévus qu'à compter de la date effective de son adhésion.

L'admission est définitive à la date fixée par l'Assemblée générale et opposable aux tiers à compter de la publication de l'acte d'approbation de l'avenant dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Selon l'article 1.1 du règlement intérieur « **Adhésion d'un nouveau membre (article 11 de la convention)** » : Le Groupement peut accepter de nouveaux membres. Toute demande d'adhésion est formulée par écrit, agréée par l'Assemblée générale à la majorité des voix. Elle se traduit par la signature d'un avenant à la convention constitutive du Groupement ou par la modification de celle-ci adoptée en Assemblée Générale.

- Le présent avenant a pour objet d'entériner l'adhésion de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine,

- Vu le Code de la Santé Publique,



- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la Loi de santé publique du 9 août 2004 mettant en avant « le principe de protection de la jeunesse » et notamment « l'amélioration de la santé des adolescents »,
- Vu la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit, et particulièrement le chapitre 2 relatif au statut des GIP, modifiée par la Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le Décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public,
- Vu le Décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des G.I.P., et sa circulaire d'application en date du 17 septembre 2013
- Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP,
- Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public de la Maison des adolescents d'Ille et Vilaine approuvée par arrêté préfectoral en date du 25 août 2023,
- Vu le courrier de demande d'adhésion au GIP de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine daté du 26 décembre 2023 (Annexe1),
- Vu la délibération de l'Assemblée générale du GIP de la Maison des adolescents d'Ille et Vilaine du 19 septembre 2024 approuvant l'adhésion de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine
- Il est convenu que l'article 10 de la convention constitutive est modifié comme suit (les autres articles demeurent inchangés)

Article 10. Membres, Catégories et définitions

Les membres sont nécessairement des personnes morales de droit public ou de droit privé tels que visées aux articles 98 et 103 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Le Groupement est composé de membres fondateurs contributeurs, engagés dans la durée, et de membres associés, engagés par des financements sur projets.

Les membres fondateurs participent chaque année directement au fonctionnement du GIP, soit par des participations financières, des mises à disposition de locaux, d'équipement ou de personnels. Ils bénéficient chacun d'une voix délibérative en assemblée générale.

Les membres associés participent au fonctionnement du groupement par des aides ponctuelles, des partenariats de projets, des expertises. Ils bénéficient chacun d'une voix consultative en assemblée générale.

Les membres fondateurs avec voix délibérative sont :

- Agence régionale de Santé Bretagne
- Services Départementaux de l'Education nationale d'Ille et Vilaine
- Protection Judiciaire de la jeunesse d'Ille et Vilaine/Côtes d'Armor
- Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
- Centre Hospitalier Guillaume Régnier
- Centre Hospitalier de Saint-Malo

Les membres associés avec voix consultative sont :

- Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique d'Ille et Vilaine
- Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine



Signatures des membres du Groupement d'Intérêt Public de la Maison des Adolescents d'Ille et Vilaine

MEMBRES FONDATEURS

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Bretagne

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille et Vilaine

Le Directeur des Services Académiques
Départementaux de l'Education Nationale
D'Ille et Vilaine

La Directrice Territoriale de la
Protection Judiciaire de la
Jeunesse

Le Directeur Général du Centre
Hospitalier Guillaume Régnier

Le Directeur Général du Centre
Hospitalier de Saint Malo

MEMBRES ASSOCIÉS

Le Directeur Diocésain
D'Ille et Vilaine

La Directrice de la
Caisse d'Allocations Familiales
d'Ille et Vilaine



Maison des adolescents 35
02 23.30.39.00



15, rue du Puits Mauger
35 000 RENNES



contact@mda35.bzh
www.mda35.bzh